



LE QUARANTE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR UNE EXPOSITION

Laval Agglomération ayant son siège social 1 place du Général Ferrié - CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex, représentée par le Président dûment habilité par décision n° 113 / 2023 du 22 novembre 2023,

Ci-après dénommée « Laval Agglomération »

ET

L'association ou artiste xxxxxx

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

adresse mail :

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - MISE À DISPOSITION

Laval Agglomération met à disposition les espaces suivants :

- Hall Orchestre 1 - rez-de-chaussée
- Coursives – 1er étage
- Coursives – 2ème étage

situé(s) au Quarante - 40 rue du Britais - 53000 Laval, **à titre gratuit**, pour une exposition dont le thème est

**En cas de besoins ponctuels, le conservatoire de Laval Agglomération se réserve le droit d'annuler le prêt des espaces prévenant au minimum 15 jours à l'avance l'utilisateur.*

**Tout changement d'objet du prêt ne pourra se faire sans l'accord express du conservatoire de Laval Agglomération.*

Article 2 : PÉRIODE D'UTILISATION

Les lieux sont mis à disposition du xxxxxx à xx heures au xxxxxx à xx heures (montage, démontage inclus).

Exposition des œuvres : du --/-- au --/--

**Toute utilisation en dehors des jours et plages horaires ne pourra se faire sans l'accord exprès du conservatoire de Laval Agglomération.*

Article 3 : TRANSPORT / MONTAGE / DÉMONTAGE

Le bénéficiaire assure le transport de ses œuvres, le montage et le démontage de l'exposition.

Référente du 40 pour l'exposition : Sylvie Mauchossé – 02 53 74 14 21 -
sylvie.mauchosse@agglo-laval.fr

Article 4 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouvertures doivent être compatibles avec les horaires d'ouvertures du bâtiment :

Hors vacances scolaires

du lundi au vendredi : 8h30 – 21h

samedi : 9h – 12h30 / 13h30 – 16h45

Vacances scolaires

du lundi au vendredi : 9h – 12h / 13h30 – 17H45

samedi : 9h – 12h30 / 13h30 - 16h45

Article 5 : ACCUEIL ET SURVEILLANCE

Le bénéficiaire assure l'accueil et la surveillance de son exposition aux horaires définis dans l'article 4.

Sans surveillance de l'exposition, Laval Agglomération ne sera tenue, en aucun cas, responsable de disparition ou de détérioration des œuvres présentées.

Article 6 : VENTE

Le bénéficiaire s'engage à ne procéder à aucune action de vente ou d'affichage ayant pour objet la vente d'œuvre sur le site.

Article 7 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes suivantes :

- avoir pris connaissance des consignes précisant les conditions d'évacuation des locaux et le positionnement des extincteurs. L'emprunteur certifie également avoir pris connaissance du fonctionnement des alarmes incendie. (annexe 1 : consignes de sécurité) ;
ne pas obstruer les sorties de secours (les laisser déverrouillées) et à laisser libre l'accès au secours.
- n'apporter aucune modification aux installations électriques et plus particulièrement aux éclairages ;
- ne prévoir aucun accrochage et présentation qui pourraient modifier ou dégrader les lieux ;
- ne pas fumer à l'intérieur du bâtiment ;
- ne pas consommer de nourriture en dehors des endroits prévus à cet effet ;
- toute livraison de matériel concernant l'exposition sera réceptionnée et restituée par l'artiste ;
- l'utilisation de bougies, de flammes et de fumées même froides est interdite, sauf autorisation expresse du Quarante ;
- es décors et les éléments de décoration doivent être en matériaux de type M1, il est interdit d'utiliser des matériaux non-homologués anti-feu ;
- ne pas amener d'animaux même tenus en laisse.

Article 8 : RANGEMENT - NETTOYAGE

L'organisateur rendra les locaux, équipements et matériels utilisés dans le même état que lors de l'entrée dans les lieux. À cet effet, un kit ménage ainsi que les consignes de rangement seront mis à disposition.

Une prestation supplémentaire «Ménage» pourra être demandée, si nécessaire et sera facturée à l'organisateur.

Article 9 : ASSURANCES

Les œuvres sont placées sous la responsabilité du bénéficiaire qui en fera une utilisation appropriée et veillera à ce qu'aucune dégradation ne soit commise.

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile.

Une attestation devra être fournie le jour de la signature de la convention.

Il s'engage, d'ores et déjà, à relever Laval Agglomération de toute responsabilité vis-à-vis de tiers en cas d'accident survenu durant l'exposition.

Article 10 : RESPECT DE LA PRÉSENTE CONVENTION

À la prise en main des lieux, l'emprunteur s'engage à informer le conservatoire de Laval Agglomération de toutes les anomalies apparentes.

En cas de dégradations, l'utilisateur s'engage à réparer les dégâts causés ou à remplacer le matériel détérioré. Dans le cas contraire, les travaux ou le remplacement de matériel seront réalisés par Laval Agglomération qui émettra un titre de recettes au nom de l'utilisateur. Dans le cas où l'emprunteur ne respecterait pas les termes de cette convention, il s'exposerait à être poursuivi par tous les moyens légaux.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, Laval Agglomération se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention sans préavis.

Au cas où l'une ou l'autre des parties souhaiterait résilier la présente convention, elle serait tenue de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 2 mois avant l'échéance envisagée.

Fait à Laval le _____, en 2 exemplaires originaux

Laval Agglomération,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller communautaire,
délégué à la politique culturelle

L'exposant,

Bruno FLÉCHARD

Prénom- NOM